



Surface cumulable autorisation préalable?

Par **aurenu**, le **24/08/2017** à **08:28**

Bonjour

Nous aimerions construire 8 cabanons de 5 à 9 m² sur notre lieu d'habitation principale. Pour l'autorisation préalable, leur surface vont elle se cumuler ou est ce que l'autorisation sera donnée pour chaque cabanon?

Avec nos remerciements anticipés.

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **09:49**

Bjr,

On cumule toujours.

Mais vous avez intérêt soit à déposer une demande unique, soit à faire part de votre but final. Le risque de blocage en cours de route est avéré, on ne construit pas une série de cabanons n'importe où.

En outre ces 72 m² vont s'additionner à celle de votre résidence et à tout coup dépasser les 170 m² qui obligent à faire appel à un architecte.

Par **talcoat**, le **24/08/2017** à **20:49**

Bonjour,

Surtout que le seuil de l'obligation d'architecte à été abaissé à 150 m²...

Par aurenu, le **25/08/2017** à **08:31**

bonjour et merci de vos réponses.

j'ai lu que si ces cabanons sur pilotis n'étaient pas reliés entre eux et faisaient moins de 5 m², il n'y avait pas de demande d'autorisation préalable.

Je n'arrive pas à trouver de texte sur cette histoire de cumul dont vous parlez morobar.

mais de toute façon, vous avez bien raison, je compte de toute façon informer le maire....si ça peut éviter une démolition!!